

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 juin 2017

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 4 050 000 F supplémentaire à la loi 11513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 4 050 000 F (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 11513 du 18 décembre 2014 est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Véhicules et équipements	3 750 000 F
– TVA (8 %)	<u>300 000 F</u>
Total	4 050 000 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement de 4 050 000 F est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population, rubrique 04042303 506000.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projets correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation

effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Contexte général et enjeux

Après de nombreuses années de préparation, de planification et de consultations à tous niveaux, le projet de réforme en profondeur de la police genevoise, initialement baptisé « PHENIX », puis « Police 2015 », a été validé sur le plan politique par l'adoption d'une nouvelle loi sur la police le 9 septembre 2014, puis confirmé en votation populaire le 8 mars 2015 par rejet du référendum lancé contre elle. La loi est entrée finalement en vigueur, avec ses principaux règlements d'application, le 1^{er} mai 2016 après la levée des derniers recours par la justice.

Les crédits d'investissement actuellement dévolus à la police genevoise dans le cadre du crédit de renouvellement 2015-2019 ne permettent pas le financement de la totalité des besoins nouveaux induits par la réforme de la police dans les domaines des équipements et des véhicules. Le présent projet de loi a donc pour objet d'attribuer au corps de police les moyens nécessaires à sa modernisation conformément aux principes énoncés dans la nouvelle loi sur la police (LPol), du 9 septembre 2014, et au projet organisationnel « Police 2015 ».

L'ensemble des besoins induits par la nouvelle LPol a fait l'objet d'une analyse détaillée au sein du corps de police et du département de la sécurité et de l'économie (DSE), sur la base des missions et des feuilles de routes des nouveaux services. Une priorisation a ensuite été établie par l'état-major de la police afin de limiter les demandes aux éléments strictement nécessaires pour garantir le déroulement initial de la réforme dans de bonnes conditions.

Les moyens demandés correspondent principalement à l'adaptation de moyens existants. Leurs nombres et leurs modèles sont toutefois revus par rapport aux besoins actuels et aux missions des nouveaux services opérationnels, tels qu'ils découlent de la nouvelle loi sur la police.

2. Description des besoins

La police genevoise dispose d'un parc de plus de 600 véhicules et deux-roues motorisés. Ce parc comprend également de nombreux véhicules spéciaux, dont des bateaux, des véhicules de déminage, anti-émeutes, etc.

L'utilisation quotidienne des véhicules peut être très variable selon leur nature et les services auxquels ils sont attribués. D'une manière générale, ils sont tous soumis à de fortes sollicitations, comme des courses d'urgence par exemple. Ils nécessitent donc un renouvellement régulier, sur la base de critères objectifs définis par le service des véhicules et transports et le groupe MOVE (maîtrise et optimisation du parc de véhicules de l'Etat).

Malheureusement, ces critères ne peuvent plus être tenus depuis plusieurs années pour des raisons budgétaires, et la police ne peut plus assurer le remplacement annuel d'un nombre suffisant de véhicules. Cela se traduit par un vieillissement rapide de la flotte, avec des conséquences négatives sur la disponibilité des véhicules, leur fiabilité et les coûts de maintenance.

Trois catégories spécifiques de véhicules nécessitant un renouvellement à brève échéance sont proposées dans le présent projet de loi. Leurs nombres et leurs modèles ont été adaptés aux besoins définis par les nouveaux services opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la police. Les crédits de renouvellement à disposition pour la présente législature ne permettent pas le remplacement de ces véhicules.

En ce qui concerne les équipements techniques, scientifiques et de communication, les crédits demandés couvrent, d'une part, le renouvellement de toute une série d'équipements de la brigade de police technique et scientifique (BPTS), qui ne peuvent être financés par les crédits de renouvellement à disposition, et, d'autre part, des acquisitions nouvelles améliorant l'efficacité et l'efficacité du corps de police (Scanner 3D et relais POLYCOM mobiles).

Remplacement des fourgons de postes de police

Le parc actuel des fourgons de postes de police est constitué de 23 véhicules de différents modèles (Citroën Jumper, Peugeot Boxer, Fiat Ducato et Mercedes 410). Ils sont âgés en majorité de plus de 15 ans et certains d'entre eux atteignent presque 30 ans de service.

Vu leur âge, les constructeurs n'assurent plus dans tous les cas la fourniture des pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement et aux réparations de ces fourgons. Le service des véhicules et transports se voit dans l'obligation de rechercher les pièces nécessaires sur le marché de l'occasion et auprès des déconstructeurs de véhicules, ce qui complique, ralentit et renchérit singulièrement la maintenance de ces véhicules.

De plus, la sécurité des passagers transportés sur les banquettes latérales à l'arrière n'est pas assurée de manière adéquate par rapport aux standards

actuels, et ce même si des adaptations ont été effectuées pour répondre à l'évolution de la réglementation (pose de ceintures de sécurité).

De surcroît et logiquement vu leur ancienneté, la majorité des fourgons de postes de police actuels, en code d'émissions polluantes B02, ne respecte pas la volonté du Conseil d'Etat d'exemplarité en matière environnementale. En conséquence, leur impact environnemental et leur consommation de carburant sont nettement plus importants que ceux des véhicules équivalents de la génération actuelle.

Le remplacement rapide de ces fourgons par de nouveaux véhicules et le maintien d'une bonne capacité de transport de personnes au sein de la police s'avère indispensable pour assurer les besoins opérationnels quotidiens et lors d'événements majeurs. Toutefois, une analyse fine des besoins effectuée au sein du corps de police montre qu'il est possible de rationaliser l'utilisation de ces véhicules par une mutualisation plus forte et qu'il est ainsi possible d'en diminuer le nombre à l'avenir.

Ce sont donc 20 nouveaux fourgons, techniquement plus fiables, plus respectueux de l'environnement et offrant une sécurité accrue aux passagers, qui sont demandés pour remplacer les 23 actuels. Sur la base d'acquisitions semblables effectuées récemment par d'autres cantons romands, il faut compter avec un coût de 100 000 F par véhicule, équipements spécifiques de police compris, soit un montant total de 2 000 000 F pour 20 fourgons.

S'agissant des frais directs d'entretien (plus de 250 000 F depuis la mise en service de ces fourgons), il est estimé qu'ils pourraient être réduits d'environ un tiers, soit une économie de l'ordre de 85 000 F sur la durée d'utilisation avec de nouveaux véhicules. De même, ces fourgons ont consommé pour plus de 250 000 F de carburant depuis leur mise en service, chiffre qui pourrait être diminué d'environ un tiers également, soit 85 000 F, avec des véhicules de technologie récente.

Remplacement des véhicules SMART de la police de proximité

La police de proximité possède actuellement dans son parc de véhicules 11 voitures deux places de type SMART (5 sont également utilisées par d'autres entités), qui ont en moyenne 14 ans de service et constituent le solde encore opérationnel d'une acquisition initiale de 17 véhicules semblables. Ces petites voitures citadines, non équipées pour les courses d'urgence (avec une exception) mais marquées aux couleurs de la police genevoise, participent à l'image de la police de proximité et contribuent à la rapprocher du citoyen.

Le service des véhicules et transports a constaté que ces véhicules, maintenant relativement âgés, ont une consommation d'huile moteur anormalement élevée et que, de ce fait, ils sont trop polluants, en plus de leurs normes environnementales dépassées. Il convient également de relever que le constructeur n'est plus à même de fournir toutes les pièces détachées nécessaires aux nombreuses réparations auxquelles ces véhicules doivent faire face.

Le besoin d'un véhicule urbain léger, non équipé pour les interventions d'urgence, exemplaire sur le plan environnemental et contribuant à donner une image positive et rassurante de la police de proximité est confirmé dans le cadre de la nouvelle organisation de la police cantonale. Il est donc proposé d'acquérir 17 nouveaux véhicules, nombre correspondant aux besoins actuels de la police de proximité, en remplacement et complément des 11 SMART encore opérationnelles dans ce service.

En fonction de l'état du marché automobile au moment de l'appel d'offres, il est proposé que ces petits véhicules urbains soient de technologie hybride (essence-électrique) ou 100% électrique. Le montant demandé pour cette acquisition est estimé à 425 000 F, soit 25 000 F par véhicule, sur un marché en évolution rapide.

S'agissant des frais directs d'entretien (plus de 100 000 F depuis la mise en service de ces SMART), il est estimé qu'ils pourraient être réduits de moitié, soit une économie d'environ 50 000 F sur la durée d'utilisation avec de nouveaux véhicules. De même, ces SMART ont consommé pour plus de 70 000 F de carburant depuis leur mise en service, montant qui pourrait être réduit d'environ 65 000 F si des véhicules 100% électriques sont acquis.

Remplacement des motos d'escorte de la police routière

Le parc de motos d'escorte de la police routière est actuellement composé de 16 motos (Yamaha FJR 1300) qui sont âgées de 15 ans. Ce sont les seules motos avec une livrée « police » complète (marquage et feu bleu / sirène). Leur usage, très fréquent et intensif, démontre une fiabilité fortement décroissante et 1 moto sur les 17 acquises initialement a déjà été mise hors service. Le service des véhicules et transports a constaté également une forte augmentation de la fréquence des réparations, se traduisant, d'une part, par des coûts de remise en état relativement importants et, d'autre part, par un taux de disponibilité et de fiabilité de ces motos incompatibles avec les besoins opérationnels de la police routière.

L'usage des motos d'escorte est amené à croître encore dans le cadre de la nouvelle police routière, telle que définie avec l'entrée en vigueur de la

nouvelle loi sur la police, mais également en raison de leur emploi au profit de la Genève internationale. L'analyse des besoins montre qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de motos d'escorte de 9 unités par rapport à la situation actuelle pour couvrir les besoins opérationnels dans toutes les circonstances.

Le crédit demandé couvre donc l'acquisition de 25 nouvelles motos d'escorte, pour un prix unitaire estimé à 20 000 F, équipement spécifique de police compris, soit un montant total de 500 000 F.

S'agissant des frais directs d'entretien (plus de 150 000 F depuis la mise en service de ces motos), il est estimé qu'ils pourraient être réduits de moitié, soit une économie d'environ 75 000 F sur la durée d'utilisation avec de nouveaux véhicules. De même, ces motos ont consommé pour plus de 60 000 F de carburant depuis leur mise en service, montant qui pourrait être diminué de moitié également, soit 30 000 F, avec des véhicules de technologie récente.

Modernisation de la BPTS (renouvellement/nouveaux équipements)

La police technique et scientifique, qui utilise la criminalistique pour administrer des preuves matérielles dans le cadre d'une affaire judiciaire ou pénale, a profondément évolué durant ces 20 dernières années et a vu ses moyens s'adapter régulièrement aux avancées de la science et de la technique. La brigade de police technique et scientifique de la police genevoise est un centre de compétences reconnu dans son domaine.

Afin d'assurer ses missions, la BPTS a besoin de renouveler fréquemment ses appareils et équipements pour suivre les avancées technologiques rapides et mettre en œuvre les meilleures pratiques et méthodes reconnues du moment. De plus, certains équipements anciens ne sont plus maintenus par les fournisseurs et ne peuvent plus être réparés en cas de panne.

Les crédits demandés couvrent les besoins de renouvellement des équipements suivants :

- appareils et matériels photographiques pour le travail de terrain et de laboratoire avec leurs équipements d'éclairages (75 000 F);
- mobilier de bureau et de laboratoire spécial (10 000 F);
- imprimante pour tirages photographiques professionnels (100 000 F);
- appareil d'analyse pour documents et prises de vue (175 000 F);
- divers équipements pour scènes de crimes (15 000 F).

Ces équipements remplaceront du matériel existant mais obsolète, dysfonctionnant et/ou dont les pièces de rechange ne se trouvent plus.

En complément, l'équipement demandé ci-dessous est nouveau, mais remplace un système de tube de tir non homologué et ne répondant pas aux normes de sécurité :

- cuve à eau pour analyse des projectiles d'armes à feu (100 000 F).

Le crédit nécessaire pour l'ensemble de ces acquisitions est de 475 000 F.

Acquisition d'un scanner 3D pour scènes de crimes et d'accidents

En matière de police scientifique et de police routière, les moyens technologiques à disposition évoluent rapidement et certains d'entre eux permettent des gains remarquables en qualité de travail et en rapidité. Les scanner 3D en font partie. Il s'agit de systèmes de télémétrie qui sont placés sur un trépied et qui balayent une zone définie avec un rayon laser pour déterminer et mémoriser les coordonnées de chaque point « visible » de la zone.

Le but principal est de pouvoir enregistrer de manière complète une scène de crime ou d'accident et, avec les données ainsi récoltées, de faire des mesures, d'analyser des situations et de reconstruire des événements à posteriori sur les systèmes informatiques de la police.

Leurs avantages par rapport aux méthodes traditionnelles (qui sont la mesure, la photographie et le dessin de croquis) sont la rapidité dans la documentation, le détail des données qui peuvent être recueillies et la manière dont ces données peuvent être visualisées. Ils suppriment également le risque d'erreur humaine dans la prise des mesures.

L'intérêt de ce genre d'outil est reconnu par tous les corps de police. Les cantons de Vaud, Fribourg, Berne et Neuchâtel ont acquis depuis un certain temps déjà cette technologie qui constitue une véritable plus-value par rapport aux pratiques actuelles de représentation des lieux d'accidents ou de scènes de crimes. Le fait de disposer d'un tel système permettra à la police genevoise :

- de réaliser des documentations de scènes de crimes et d'accidents complètes et détaillées;
- d'obtenir des modèles 3D des lieux qui peuvent être utilisés pour la mesure, l'analyse, la reconstruction ou la présentation des événements;

- de permettre, selon les situations, d'accélérer la documentation sur les lieux à enregistrer et, ainsi, d'augmenter la capacité opérationnelle de la police et de diminuer le temps de fermeture des routes et de retenue des véhicules séquestrés en cas d'accident.

La formalisation et la représentation des scènes de crimes et des lieux d'accidents seront grandement améliorées et la visualisation simplifiée pourra être utilisée par tous les partenaires (Ministère public, tribunaux, parties en cause, etc.).

Dans une optique de transversalité au sein du corps de police, ce matériel sera mutualisé et utilisé principalement par deux services, soit la brigade routière et accidents (BRA) de la police routière et la brigade de police technique et scientifique (BPTS) de la police judiciaire. Il est prévu que le scanner 3D soit attribué formellement à un seul service, à savoir la BRA, avec une utilisation sur demande pour les cas relevant de la BPTS. Les logiciels et les compétences de mise en œuvre seront en revanche semblables au sein des deux services (BRA et BPTS) pour pouvoir exploiter indépendamment les données et les images.

Le montant demandé pour cette acquisition est de 250 000 F.

Acquisition de relais POLYCOM mobiles améliorant la couverture intérieure de certains bâtiments

Le système de transmission radio national POLYCOM équipe tous les acteurs de la chaîne sécuritaire, dont la police, les pompiers, la protection civile, l'armée, etc. La bonne transmission du signal radio est assurée par un réseau d'émetteurs fixes quadrillant l'ensemble du territoire national. Comme pour la téléphonie mobile, la qualité de la transmission peut être fortement dégradée, voire nulle, dans les sous-sols de bâtiments, les parkings et autres ouvrages souterrains. Dans de tels cas, la seule solution possible pour améliorer les transmissions est la mise en place de réémetteurs fixes ou mobiles à l'intérieur de l'ouvrage.

Dans le cadre des différentes conférences internationales qui se tiennent régulièrement sur notre territoire, la police genevoise est fréquemment engagée à l'intérieur de bâtiments (grands hôtels, centres de conférences, organisations internationales) lors de la surveillance et de la sécurisation des sites retenus par les différentes délégations pour leurs discussions. La pratique a montré qu'en fonction du site retenu, la couverture du réseau radio POLYCOM n'est parfois pas suffisante pour desservir convenablement l'intérieur de certains locaux et que seule la mise en place d'un relais mobile permet de garantir des communications radios adéquates.

Fort de ce constat, un premier système de relais POLYCOM mobile a été acquis en 2016 et engagé avec succès par la police genevoise. Pour pouvoir déployer cette solution de manière très réactive sur trois sites différents, comme lors des négociations sur la question syrienne par exemple, il est nécessaire de se doter de deux autres systèmes pour compléter celui déjà existant.

Le montant nécessaire pour l'acquisition de deux relais POLYCOM mobiles supplémentaires est de 100 000 F.

3. Délais

L'ensemble des équipements dont l'acquisition est demandée dans le présent projet de loi correspond à du matériel standard disponible sur le marché auprès des fournisseurs. Les véhicules nécessitent un complément d'équipement spécifique aux forces de police, pouvant prolonger de plusieurs mois les délais de livraison par rapport à un véhicule standard du marché.

En fonction de la valeur de chaque acquisition et dans le respect de la législation sur les marchés publics, les procédures d'attribution seront réalisées selon les cas de gré à gré, sur invitation ou sur appel d'offres ouvert. Dans le cas des procédures les plus longues (appel d'offres en procédure ouverte), il faut compter au minimum 6 mois pour procéder à une adjudication et attribuer le marché à un fournisseur.

Les délais de livraison des fournisseurs sont variables en fonction du type et de la quantité d'équipement commandés. Ils sont rarement inférieurs à 3 ou 6 mois, vu la spécificité des produits. Il convient de rajouter à ces délais le temps de réception, de formation et de mise en œuvre au sein même du corps de police, très variable selon la nature de l'acquisition.

Sur la base des considérations ci-dessus, il est estimé que l'ensemble des acquisitions d'équipements et de véhicules pourra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans et demi après le vote et l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

4. Coût des véhicules et des équipements

Le coût des véhicules et des équipements proposés par le présent projet de loi se décompose de la manière suivante :

1. Remplacement des fourgons de postes de police	2 000 000 F
2. Remplacement des véhicules SMART de la police de proximité	425 000 F
3. Remplacement des motos d'escorte de la police routière	500 000 F
4. Modernisation de la BPTS	475 000 F
5. Acquisition d'un scanner 3D pour scènes de crimes et d'accidents	250 000 F
6. Acquisition de relais POLYCOM mobiles améliorant la couverture intérieure de certains bâtiments	<u>100 000 F</u>
Total	3 750 000 F
TVA (8%), arrondi à	<u>300 000 F</u>
Total TTC	4 050 000 F

La « Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet » (annexe 2) et la « Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet » (annexe 3) donnent la situation de ce projet au regard de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 050 000 F supplémentaires à la loi 11513 du 18 décembre 2014 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.04.23.03.506000
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : H - Sécurité et population
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	4'050'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	4'050'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépense brute	1.4	2.0	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	4.1
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	1.4	2.0	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	4.1

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

D.n. Bux. 1/2

(en mios de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Dès 2025
NET LIE et INDUIT	-0.03	-0.07	-0.27	-0.52	-0.56	-0.56	-0.56	-0.46

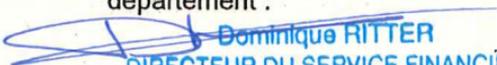
♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement sera ouvert dès 2018, conformément aux données des tableaux financier.
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement 2018.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2017-2020 et seront proposés au plan financier quadriennal 2018-2021.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).
- oui non Autre(s) remarque(s) : ce crédit d'investissement est inscrit au plan décennal des investissements 2018-2027 approuvé par le Conseil d'Etat.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 6.6.17

Signature du responsable financier du département :


DOMINIQUE RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

6 juin 2017

Visa du département des finances :

B. Méhade Klédy

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 6 juin 2017.

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4'050'000 F supplémentaire à la loi 11513 du 18 décembre 2014 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec par la nouvelle loi sur la police.

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'investissement	1.4	2.0	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	4.1
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	1.4	2.0	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	4.1
Véhicule - Moto, Vélo, Voiture	0.4	0.5	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Véhicule - Autocar / Bus	0.7	1.1	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	2.2
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mob., mach., mat. bureau - Appai 10 ans	0.2	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER 6.6.17

Date et signature direction financière (utilisateur) :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER 6.6.17

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 4'050'000 F supplémentaire à la loi 11513 du 18 décembre 2014 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec par la nouvelle loi sur la police.

Projet présenté par le département de la sécurité et de l'économie

(montants annuels, en mio de F)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	dès 2025
TOTAL charges liées et induites	0.03	0.07	0.27	0.52	0.56	0.56	0.56	0.46
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02	-0.02
Charges financières	0.03	0.07	0.29	0.54	0.59	0.59	0.59	0.49
Intérêts [34]	0.03	0.07	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.21	0.46	0.50	0.50	0.50	0.41
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDIUIT	-0.03	-0.07	-0.27	-0.52	-0.56	-0.56	-0.56	-0.46
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDIUIT	-0.03	-0.07	-0.27	-0.52	-0.56	-0.56	-0.56	-0.46

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

Date et signature direction financière (utilisateur) :

~~Dominique HILTER~~ 6.6.17

~~Dominique HILTER~~ 6.6.17
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER